



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Nathaniel GUEDZE

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**021/ OBJET : CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

**VU** la Délibération n°06 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2023,

**VU** la délibération 06 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relatives aux conventions de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,
- l'association « AS Champs Football »
- l'association « Tennis Club de Champs »,

**VU** la délibération n°18 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal adopte le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2024,

**VU** la délibération n°20 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure avec cinq associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2024, et avec 14 associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €, liste ci-jointe

**CONSIDÉRANT** que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara,

**CONSIDÉRANT** le tableau ci-joint des conventions et avenants aux conventions de participation financière et autres organismes,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale finances du 9 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle pour les associations les concernant)**

**DÉCIDE** de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

**APPROUVE à l'unanimité (soit 30 voix)**, Madame BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

**APPROUVE à l'unanimité** l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'association « AS Champs Football »
- l'association « Tennis Club de Champs »,

**APPROUVE à l'unanimité (soit 32 voix)**, Mme DAVID ayant quitté la salle, la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec l'association « Les p'tits Loup de Paul Langevin »,

**APPROUVE à l'unanimité**, les conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les autres associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, dont la liste est jointe à la présente délibération,

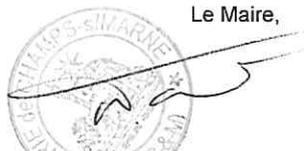
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et lesdites conventions ;

**PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024 publié ou notifié le 03/04/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024

Le Maire,  
  
 Maud TALLET

Le Maire,  
  
 Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.